

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

Date de la convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**M. Patrick RIVARD**Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés :**Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY**Absents :**Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC****Objet de la Délibération :****CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026****Délibération n° 2025_37**

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026 a été communiqué au conseil municipal.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 29 488,78 €, soit une augmentation de 576,58 € par rapport à l'année scolaire 2024/2025.

L'association des PEP28 justifie l'augmentation de la participation financière communale par une hausse de 2 % du coût horaire du personnel, liée à l'actualisation de l'indice du point conformément à leur convention collective.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

